



Service Technique

Référence : ARR 2025 – 615 ST

ARRÊTÉ PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
n° 615 ST
Du 03 novembre au 19 décembre 2025
Rue de la Fontaine

Le Maire de la commune de Ouistreham,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de l'**entreprise HURÉ CANALISATIONS**, en date du **20/10/2025** tendant à obtenir l'autorisation d'installer une zone de stockage, située rue de la Fontaine à OUISTREHAM.

Considérant que le stationnement ne peut s'effectuer que par édicition de règles de stationnement provisoires,

ARRETE :

Article 1.

Il est accordé l'autorisation à l'**entreprise HURÉ CANALISATIONS** de réserver et d'utiliser la partie de la rue de la Fontaine sur 30 m2, partant de la rue de l'Yser jusqu'aux entrées des habitations, comme zone de stockage de matériel de chantier, du 03 novembre au 19 décembre 2025.

L'entreprise s'assurera que cette zone sera bien délimitée et sécurisée.
L'entreprise veillera à la remise en état de la zone le jour de son départ.

Article 2.

La présente autorisation est limitée à la durée des travaux et la signalisation correspondante devra être mise en place par le demandeur qui veillera particulièrement à être prudent et assumera tout accident qu'il pourrait occasionner. Le demandeur aura l'obligation d'apposer le présent arrêté en évidence à l'intérieur des véhicules et derrière le parebrise, sur la benne.

Article 3.

Ampliation du présent arrêté sera :

a) adressée à :

Monsieur le Maire Adjoint à l'Environnement, l'Urbanisme et l'Aménagement

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

Madame la Directrice des Services Techniques

Monsieur le Responsable de la Police Municipale

L'entreprise **HURÉ CANALISATIONS**, avec l'obligation d'afficher l'arrêté.

b) insérée aux :

Recueil des actes administratifs de la Commune

Registre des arrêtés du Maire.

b) Affichée en mairie

Fait à Ouistreham, le 28 octobre 2025

Pour le Maire empêché, la 1ère Adjointe
(Article L.2122-17 du CGCT)



Catherine LECHEVALLIER